



PREFET DE L'AUDE

Arrêté Préfectoral n° 2013323-0005 établissant la liste départementale des vétérinaires chargés de réaliser les évaluations comportementales de chiens

LE PREFET DE L'AUDE,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code rural et de la pêche maritime, et notamment sont article L.211-14-1 ;

VU la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance, notamment son article 26 ;

VU la loi N° 2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux ;

VU le décret n° 2007-1318 du 6 septembre 2007 relatif à l'évaluation comportementale des chiens, pris en application de l'article L. 2011-14-1 du Code rural ;

VU le décret n° 2008-1158 du 10 novembre 2008 relatif à l'évaluation comportementale des chiens prévue à l'article L.211-14-1 du Code rural et à son renouvellement ;

VU l'arrêté ministériel du 28 août 2009 relatif aux modalités d'inscription des vétérinaires sur une liste départementale en vue de réaliser des évaluations comportementales en application de l'article L.211-14-1 du Code rural ;

VU l'arrêté ministériel du 19 août 2013 relatif à la teneur et aux modalités de transmission au fichier national d'identification des carnivores domestiques des informations relatives à l'évaluation comportementale canine en application de l'article D. 211-3-2 du code rural et de la pêche maritime ;

VU l'arrêté préfectoral n°2010-11-0412 du 16 février 2010 établissant la liste départementale des vétérinaires chargés de réaliser les évaluations comportementales de chiens ;

VU la circulaire du 3 mai 2007 portant application des dispositions de la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance en ce qui concerne les animaux dangereux ;

VU la circulaire du 22 octobre 2007 portant application du décret n° 2007-1318 du 6 septembre 2007 relatif à l'évaluation comportementale des chiens pris en application de l'article L.211-14-1 du code rural, et de l'arrêté du 10 septembre 2007 relatif aux modalités d'inscription des vétérinaires sur une liste départementale en vue de réaliser des évaluations comportementales en application de l'article L.211-14-1 du code rural ;

VU la note de service n° DGAL/SDSPA/N2008-8241 du 15 septembre 2008 relative à l'application de la loi n° 2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux ;

VU la note de service n° DGAL/SDSPA/N2008-8293 du 25 novembre 2008 relative à l'application du décret n2008-1158 du 10 novembre 2008 relatif à l'évaluation comportementale des chiens prévue à l'article L. 211-14-1 du code rural et à son renouvellement ;

VU la note de service n° DGAL/SDSPA/N2013-8172 du 22 octobre 2013 relative à l'application de l'arrêté 19/08/2013 relatif à la teneur et aux modalités de transmission au fichier national d'identification des carnivores domestiques des informations relatives à l'évaluation comportementale canine en application de l'article D.211-3-2 du code rural et de la pêche maritime ;

CONSIDERANT les demandes parvenues à la Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aude ;

CONSIDERANT la cessation d'activité de certains vétérinaires résidant dans l'Aude ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur de Cabinet ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Les vétérinaires chargés des évaluations comportementales de chiens dans le département de l'Aude sont les suivants :

- Dr LECHEVALIER François, domicilié professionnellement route d'Ax les Thermes à BELCAIRE
- Dr BOISSIER Jérôme, domicilié professionnellement 28 avenue du Maréchal Juin à CARCASSONNE
- Dr PALAU Julie, domiciliée professionnellement 2 rue Pascal à CARCASSONNE
- Dr VERVUEREN, domicilié professionnellement 2 rue Pascal à CARCASSONNE
- Dr HECK-CORNET Christine, domiciliée professionnellement 230 rue Gustave Eiffel à CARCASSONNE
- Dr GERARD Jean-Jacques, domicilié professionnellement 4 avenue Arnaud Vidal à CASTELNAUDARY
- Dr PUEL Anne, domiciliée professionnellement 29 avenue Monseigneur de Langle à CASTELNAUDARY
- Dr ALVANITAKIS Frédéric, domicilié professionnellement 29 avenue Monseigneur de Langle à CASTELNAUDARY
- Dr D'ARMAND DE CHATEAUVIEUX Anne, domiciliée professionnellement 29 avenue Monseigneur de Langle à CASTELNAUDARY
- Dr ENDRESS Patrick, domicilié professionnellement 6 avenue Gustave Eiffel à COURSAN
- Dr EYME Jean-François, domicilié professionnellement 6 rue de Baliste à GRUISSAN
- Dr GUILLON Jean-Louis, domicilié professionnellement 21 avenue Clemenceau à LEZIGNAN-CORBIERES
- Dr FAGET Sabine, domiciliée professionnellement 4 route de Marcorignan à NARBONNE
- Dr FORMET Pierre, domicilié professionnellement 81 avenue Jean Camp à NARBONNE
- Dr FAGET Emmanuel, domicilié professionnellement 2 rue Joseph Cugnot à NARBONNE
- Dr CALMON Jean-Pierre, domicilié professionnellement 96 avenue Carnot à NARBONNE
- Dr VAQUIE Pascal, domicilié professionnellement 790 avenue de la Mer à PORT LA NOUVELLE
- Dr LAYANI Michel, domicilié professionnellement 133 rue Voltaire à PORT LA NOUVELLE
- Dr MATHIEU Daniel, domicilié professionnellement 12 place des Lauriers à SAISSAC
- Dr PERICARD Jean-Marie, domicilié professionnellement 24 rue du Cers à SIGEAN
- Dr LIBMANN Paul, domicilié professionnellement Mas Piques à BOURG MADAME (Pyrénées Orientales)
- Dr BOUBALS Pauline, domiciliée professionnellement 12 boulevard Kennedy à PERPIGNAN (Pyrénées Orientales)

ARTICLE 2 :

Cet arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral n° 2010-11-0412 du 16 février 2010 sus-visé.

ARTICLE 3 :

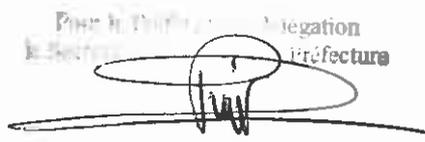
La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur de cabinet de la Préfecture de l'Aude est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

CARCASSONNE, le 06 DEC. 2013

Le Préfet,


Thilo FIRCHOW